Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260429-DCA42026COMPTEG-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de GOUESNAC'H, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Séverine COSQUERIC, Présidente du C.C.A.S

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse ***BOUDEHEN,*** Mélinda ***BOURBIGOT,*** Maria ***HEMON,*** Hélène ***DAYOU,*** Lucie ***MUSSIN,*** Messieurs Jean-Pierre ***MARC***, Georges ***RAGNEAUX***, Denys ***MEURICE***, Yves ***MAGUET***, Robert ***LE ROUX***.

EXCUSE : M. Rémy ***YZOARD***

Secrétaire de séance : Madame Séverine ***COSQUERIC***

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
PRESENTS A LA SEANCE : 11
DATE DE LA CONVOCATION : 23 AVRIL 2026

DCA N° 4/2026

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, présentant un pied de bilan de 1 592 €, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 30 avril 2026
La Présidente,
Séverine COSQUERIC